

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 20 mars 2012.

Section du dépôt légal

Publications

Recherche de documents

Communiqués

Express-O

Volume 6 Numéro 5 - 29 février 2012

Volume 6 Numéro 4 - 10 février 2012

Volume 6 Numéro 3 ÉDITION SPÉCIALE 3 février 2012

Tous les numéros d'Express-O

L'intégration

Passerelle

Statistiques

Centre de documentation



conjuguer
nos forces

ACTUALITÉS

- [Nomination au conseil d'administration de l'Office](#)
- [L'Office applaudit une décision de la Cour suprême](#)
- [Un pas de plus dans la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale](#)

PASSEZ LE MOT

- [Le délai d'avis de résiliation de bail réduit dans certaines situations](#)

PRIX À PART ENTIÈRE

- [Un record d'inscriptions!](#)
- [« Handicapé », un article de Stéphane Laporte](#)

Abonnement :
express-o@ophq.gouv.qc.ca

Express-O Volume 6, numéro 5 – 29 février 2012

EXPRESS-O

Cyberbulletin officiel de l'Office des personnes handicapées du Québec

ACTUALITÉS

Nomination au conseil d'administration de l'Office

Le Conseil des ministres a récemment procédé à la nomination de nouveaux membres au conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec. Mesdames [Louise Grenier](#), [Pauline Lemieux](#) et [Brigitte Prévots](#) ainsi que messieurs [François Duguay](#) et [Richard Lavigne](#) se joignent à mesdames [Denyse Côté-Dupéré](#), [Sylvie Godbout](#), [Maude Richard](#) et [Luciana Soave](#) de même qu'à messieurs [Jacques Audy](#), [Louis Bourassa](#), [Guy Dumas](#), [Rémy Mailloux](#), [Gabriel Tremblay](#) et [Martin Trépanier](#) dont le mandat respectif a été renouvelé.

L'Office félicite chacune des personnes nommées et remercie de leur importante contribution madame Marie-Pierre Lachapelle ainsi que messieurs Guy Plourde et André Tremblay dont le mandat est terminé.

L'Office applaudit une décision de la Cour suprême

Le 10 février dernier, la Cour suprême du Canada a annulé l'acquittement d'un homme accusé, en Ontario, d'agression sexuelle. L'accusé avait été acquitté parce que la juge du procès avait refusé d'admettre en preuve le témoignage de la présumée victime, une jeune femme ayant une déficience intellectuelle. Cette décision a d'abord été confirmée par la Cour d'appel de l'Ontario, puis infirmée en Cour suprême.

L'affaire portait sur l'évaluation de la compréhension, par les personnes ayant une déficience intellectuelle, de l'obligation de dire la vérité. C'était une question d'interprétation de la Loi sur la preuve au Canada. Selon la décision de la Cour suprême, le témoin n'a pas à comprendre la notion abstraite de l'obligation de dire la vérité; il suffit qu'il soit capable de communiquer les faits et qu'il le fasse en promettant de dire la vérité. Par conséquent, la tenue d'un nouveau procès a été ordonnée.

[Lire la suite](#)

Un pas de plus dans la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale

À compter de février 2012, l'allocation pour dépenses personnelles des prestataires du programme de solidarité sociale âgés de moins de 65 ans et hébergés en ressource de type familial est majorée de 180 \$ à 197 \$ par mois. Par la suite, elle sera indexée tous les 1^{er} janvier.

Voilà une bonne nouvelle qui résulte d'une modification apportée par le ministère de la Santé et des Services sociaux au Règlement d'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

[Lire la suite](#)

PASSEZ LE MOT

Le délai d'avis de résiliation de bail réduit dans certaines situations

Les personnes qui doivent quitter leur logement pour des raisons de santé ou de sécurité, ainsi que pour quelques autres motifs particuliers, n'ont plus à donner un délai d'avis de résiliation de bail de trois mois, mais plutôt de deux mois. Cette modification apportée au Code civil, grâce au projet de loi 22 porté par la ministre responsable des Aînés, M^{me} Marguerite Blais, concerne notamment les locataires qui quittent pour aller vivre en centre hospitalier de soins de longue durée (CHSLD) et ceux qui ne peuvent plus occuper leur logement en raison d'une situation de handicap.

[Lire la suite](#)

PRIX À PART ENTIÈRE

Un record d'inscriptions!

La période d'inscription au Prix À part entière s'est clôturée le 10 février avec un record d'inscriptions. En effet, l'Office a reçu près de 200 dossiers, répartis dans toutes les régions du Québec. « Que de belles candidatures, annonce fièrement M. Jean Charest, directeur des services administratifs et des relations publiques. Les jurys n'auront pas la tâche facile! »

C'est au cours du mois de mars que les jurys de chaque région, composés de personnes impliquées dans leur communauté ou qui représentent des organismes publics ou privés, évalueront les candidatures afin de choisir les lauréats régionaux. Puis, au mois d'avril, ce sera au tour du récipiendaire du prix national d'être sélectionné. Ce dernier prix sera attribué pour une réalisation s'étant particulièrement démarquée et dont le rayonnement a valeur d'exemple à l'échelle du Québec.

Tous les lauréats seront informés au cours du mois de mai, puis récompensés publiquement lors d'un gala qui se tiendra pendant la Semaine québécoise des personnes handicapées. L'événement aura lieu le 8 juin, à l'Assemblée nationale. Bonne chance à tous les candidats!

« Handicapé », un article de Stéphane Laporte

Express-O reprend ici un article publié récemment dans *La Presse* par le porte-parole du Prix À part entière, M. Stéphane Laporte. Comme vous le constaterez, il s'agit d'un témoignage vif et empreint d'une saisissante franchise. Prenez note que cet article a été publié avant la date limite des inscriptions au Prix, qui est maintenant passée. Bonne lecture!



M. Stéphane Laporte, porte-parole du Prix À part entière

Handicapé

Stéphane Laporte
collaboration spéciale, *La Presse*

Handicapé. C'est un mot que je n'ai jamais accepté. C'est un mot qui m'a toujours fait mal, qui m'a toujours fermé. Pourtant, quand les gens me croisent dans la rue, c'est sûrement le premier mot qui leur vient en tête. Sans méchanceté. Tout simplement parce que, pour eux, c'est ce que je suis. Une personne qui a de la misère à marcher. Une personne en fauteuil roulant. Une personne handicapée.

[Lire la suite](#)

[Accès à l'information](#) [Accessibilité](#) [Nous joindre](#)

Québec 

© Gouvernement du Québec 2010

Accueil > Documentation et publications > Publications > Express-O > Volume 6 Numéro 5 - 29 février 2012 > L'Office applaudit une décision de la Cour suprême

Publications

Recherche de documents

Communiqués

Express-O

Volume 6 Numéro 6 - 16 mars 2012

Volume 6 Numéro 5 - 29 février 2012

Volume 6 Numéro 4 - 10 février 2012

Volume 6 Numéro 3 ÉDITION SPÉCIALE 3 février 2012

Tous les numéros d'Express-O

L'intégration

Passerelle

Statistiques

Centre de documentation



conjuguer
nos forces

ACTUALITÉS

- [Nomination au conseil d'administration de l'Office](#)
- **L'Office applaudit une décision de la Cour suprême**
- [Un pas de plus dans la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale](#)

PASSEZ LE MOT

- [Le délai d'avis de résiliation de bail réduit dans certaines situations](#)

PRIX À PART ENTIÈRE

- [Un record d'inscriptions!](#)
- [« Handicapé », un article de Stéphane Laporte](#)

Abonnement :
express-o@ophq.gouv.qc.ca

Express-O Volume 6, numéro 5 – 29 février 2012

EXPRESS-O

Cyberbulletin officiel de l'Office des personnes handicapées du Québec

ACTUALITÉS

L'Office applaudit une décision de la Cour suprême

Le 10 février dernier, la Cour suprême du Canada a annulé l'acquittement d'un homme accusé, en Ontario, d'agression sexuelle. L'accusé avait été acquitté parce que la juge du procès avait refusé d'admettre en preuve le témoignage de la présumée victime, une jeune femme ayant une déficience intellectuelle. Cette décision a d'abord été confirmée par la Cour d'appel de l'Ontario, puis infirmée en Cour suprême.

L'affaire portait sur l'évaluation de la compréhension, par les personnes ayant une déficience intellectuelle, de l'obligation de dire la vérité. C'était une question d'interprétation de la Loi sur la preuve au Canada. Selon la décision de la Cour suprême, le témoin n'a pas à comprendre la notion abstraite de l'obligation de dire la vérité; il suffit qu'il soit capable de communiquer les faits et qu'il le fasse en promettant de dire la vérité. Par conséquent, la tenue d'un nouveau procès a été ordonnée.

De plus, il est précisé dans le jugement que « pour interroger un adulte ayant une déficience intellectuelle, il faut tenir compte de ses besoins particuliers et prendre les mesures d'adaptation qui s'imposent; les questions devraient être formulées patiemment, de façon claire et simple. »

Madame Céline Giroux, directrice générale de l'Office, s'est dite heureuse de cette décision qui facilitera le témoignage des personnes ayant une déficience intellectuelle victimes d'actes criminels, notamment en matière d'agression sexuelle. D'ailleurs, la juge en chef Beverly McLachlin a noté que « l'agression sexuelle est un fléau », et que « trop souvent ses victimes sont les personnes les plus vulnérables de notre société – les enfants et les personnes ayant une déficience intellectuelle ».

L'adaptation du système judiciaire aux besoins des personnes handicapées est une réelle préoccupation pour l'Office. Ce dernier s'est d'ailleurs engagé à travailler en ce sens au Québec avec plusieurs partenaires, dans le cadre du plan global de mise en œuvre de la politique À part entière. L'un des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées identifiés par ce groupe de travail concerne justement la question de l'aptitude des personnes handicapées à témoigner en cour.

« Heureusement, grâce à cette décision de la Cour suprême, les tribunaux de première instance devront désormais appliquer la Loi sur la preuve au Canada de façon souple. Il s'agit donc d'un appui appréciable pour notre démarche au Québec », conclut la directrice générale de l'Office.

[Retour à la page principale de cette édition d'Express-O](#)

Accueil > Documentation et publications > Publications > Express-O > Volume 6 Numéro 5 - 29 février 2012 > Un pas de plus dans la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale

Publications

Recherche de documents

Communiqués

Express-O

Volume 6 Numéro 6 - 16 mars 2012

Volume 6 Numéro 5 - 29 février 2012

Volume 6 Numéro 4 - 10 février 2012

Volume 6 Numéro 3 ÉDITION SPÉCIALE 3 février 2012

Tous les numéros d'Express-O

L'intégration

Passerelle

Statistiques

Centre de documentation



conjuguer
nos forces

ACTUALITÉS

- [Nomination au conseil d'administration de l'Office](#)
- [L'Office applaudit une décision de la Cour suprême](#)
- [Un pas de plus dans la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale](#)

PASSEZ LE MOT

- [Le délai d'avis de résiliation de bail réduit dans certaines situations](#)

PRIX À PART ENTIÈRE

- [Un record d'inscriptions!](#)
- [« Handicapé », un article de Stéphane Laporte](#)

Abonnement :
express-o@ophq.gouv.qc.ca

Express-O Volume 6, numéro 5 – 29 février 2012

EXPRESS-O

Cyberbulletin officiel de l'Office des personnes handicapées du Québec

ACTUALITÉS

Un pas de plus dans la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale

À compter de février 2012, l'allocation pour dépenses personnelles des prestataires du programme de solidarité sociale âgés de moins de 65 ans et hébergés en ressource de type familial est majorée de 180 \$ à 197 \$ par mois. Par la suite, elle sera indexée tous les 1^{er} janvier.

Voilà une bonne nouvelle qui résulte d'une modification apportée par le ministère de la Santé et des Services sociaux au Règlement d'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Rappelons qu'en 2008, l'Office avait fait valoir la nécessité d'ajuster et d'indexer annuellement cette allocation. Après avoir été adoptée par le comité interministériel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, cette proposition avait été incluse dans le plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015.

Qu'est-ce que l'allocation pour dépenses personnelles?

Les personnes hébergées dans le réseau de la santé et des services sociaux doivent couvrir, en partie ou en totalité, les coûts liés à leur hébergement. Pour le calcul de cette contribution, un certain montant est exclu. Il s'agit de l'allocation pour dépenses personnelles. Cette allocation correspond à 135 \$ par mois plus son indexation depuis 1993, soit 197 \$ en 2012.

Pourquoi ce changement?

Avant les ajustements découlant du plan d'action 2010-2015, deux groupes particuliers ne bénéficiaient pas d'une indexation :

- les prestataires du programme de solidarité sociale âgés de moins de 65 ans et hébergés en ressource de type familial;
- les prestataires vivant en ressource intermédiaire et dont le plan d'intervention ne prévoit pas la réintégration dans leur milieu de vie au cours des deux prochaines années.

Ainsi, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, ces personnes subissaient un appauvrissement continu depuis 1993.

La situation a d'abord été corrigée pour les gens vivant en ressource intermédiaire. Ceux-ci ont bénéficié d'un ajustement en février 2012, et leur allocation est maintenant indexée annuellement. Cette année, c'est l'allocation des gens vivant en ressource de type familial qui a été ajustée, et elle sera indexée dès l'an prochain. Cette augmentation représente un gain de près de 200 \$ par année. Cet ajustement et cette indexation éliminent donc une

iniquité entre les personnes hébergées dans les ressources de type familial et celles hébergées dans d'autres types de ressources.

[Retour à la page principale de cette édition d'Express-O](#)

[Accès à l'information](#) [Accessibilité](#) [Nous joindre](#)

Québec 

© Gouvernement du Québec 2010

Accueil > Documentation et publications > Publications > Express-O > Volume 6 Numéro 5 - 29 février 2012 > Le délai d'avis de résiliation de bail réduit dans certaines situations

Publications

Recherche de documents

Communiqués

Express-O

Volume 6 Numéro 6 - 16 mars 2012

Volume 6 Numéro 5 - 29 février 2012

Volume 6 Numéro 4 - 10 février 2012

Volume 6 Numéro 3 ÉDITION SPÉCIALE 3 février 2012

Tous les numéros d'Express-O

L'intégration

Passerelle

Statistiques

Centre de documentation



conjuguer
nos forces

ACTUALITÉS

- [Nomination au conseil d'administration de l'Office](#)
- [L'Office applaudit une décision de la Cour suprême](#)
- [Un pas de plus dans la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale](#)

PASSEZ LE MOT

- [Le délai d'avis de résiliation de bail réduit dans certaines situations](#)

PRIX À PART ENTIÈRE

- [Un record d'inscriptions!](#)
- [« Handicapé », un article de Stéphane Laporte](#)

Abonnement :
express-o@ophq.gouv.qc.ca

Express-O Volume 6, numéro 5 – 29 février 2012

EXPRESS-O

Cyberbulletin officiel de l'Office des personnes handicapées du Québec

PASSEZ LE MOT

Le délai d'avis de résiliation de bail réduit dans certaines situations

Les personnes qui doivent quitter leur logement pour des raisons de santé ou de sécurité, ainsi que pour quelques autres motifs particuliers, n'ont plus à donner un délai d'avis de résiliation de bail de trois mois, mais plutôt de deux mois. Cette modification apportée au Code civil, grâce au projet de loi 22 porté par la ministre responsable des Aînés, M^{me} Marguerite Blais, concerne notamment les locataires qui quittent pour aller vivre en centre hospitalier de soins de longue durée (CHSLD) et ceux qui ne peuvent plus occuper leur logement en raison d'une situation de handicap.

Ainsi, le locataire qui doit quitter son logement de façon précipitée (pour aller vivre en résidence, par exemple) aura possiblement deux mois de loyer à payer (plutôt que trois avant ce changement), à moins que celui-ci ne soit loué entre-temps (si tel est le cas, il n'aura plus à payer). De plus, grâce à ce même projet de loi adopté en novembre dernier, le locataire qui doit quitter son logement dans une telle situation pourra déduire du coût du loyer qu'il quitte les frais de services fournis à lui-même comme locataire. Pour se prévaloir de ces conditions exceptionnelles, le locataire doit fournir au propriétaire une attestation de l'autorité concernée.

Pour les personnes qui désirent en savoir davantage, le ministère de la Famille et des Aînés a ajouté [une page à son site Web](#) à ce sujet. On y apprend, entre autres, que les personnes à faible revenu peuvent bénéficier d'une déduction sur leurs frais d'hébergement en CHSLD au cours de ces deux mois où elles doivent payer deux logements.

[Retour à la page principale de cette édition d'Express-O](#)

Accueil > Documentation et publications > Publications > Express-O > Volume 6 Numéro 5 - 29 février 2012 > « Handicapé », un article de Stéphane Laporte

Publications

Recherche de documents

Communiqués

Express-O

Volume 6 Numéro 6 - 16 mars 2012

Volume 6 Numéro 5 - 29 février 2012

Volume 6 Numéro 4 - 10 février 2012

Volume 6 Numéro 3 ÉDITION SPÉCIALE 3 février 2012

Tous les numéros d'Express-O

L'intégration

Passerelle

Statistiques

Centre de documentation



conjuguer
nos forces

ACTUALITÉS

- [Nomination au conseil d'administration de l'Office](#)
- [L'Office applaudit une décision de la Cour suprême](#)
- [Un pas de plus dans la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale](#)

PASSEZ LE MOT

- [Le délai d'avis de résiliation de bail réduit dans certaines situations](#)

PRIX À PART ENTIÈRE

- [Un record d'inscriptions!](#)
- [« Handicapé », un article de Stéphane Laporte](#)

Abonnement :
express-o@ophq.gouv.qc.ca

Express-O Volume 6, numéro 5 – 29 février 2012

EXPRESS-O

Cyberbulletin officiel de l'Office des personnes handicapées du Québec

PRIX À PART ENTIÈRE

« Handicapé », un article de Stéphane Laporte



Express-O reprend ici un article publié récemment dans *La Presse* par le porte-parole du Prix À part entière, M. Stéphane Laporte. Comme vous le constaterez, il s'agit d'un témoignage vif et empreint d'une saisissante franchise. Prenez note que cet article a été publié avant la date limite des inscriptions au Prix, qui est maintenant passée. Bonne lecture!

Handicapé

Stéphane Laporte
collaboration spéciale, *La Presse*

Handicapé. C'est un mot que je n'ai jamais accepté. C'est un mot qui m'a toujours fait mal, qui m'a toujours fermé. Pourtant, quand les gens me croisent dans la rue, c'est sûrement le premier mot qui leur vient en tête. Sans méchanceté. Tout simplement parce que, pour eux, c'est ce que je suis. Une personne qui a de la misère à marcher. Une personne en fauteuil roulant. Une personne handicapée.

Je m'en fous. J'ai toujours refusé de me nommer ainsi. Pourquoi réduire une personne à ce qu'elle ne peut accomplir, alors qu'il y a tant de choses qu'elle peut faire?

Le corps humain est bien fait. Nos yeux sont tournés vers les autres, pas vers nous. Si bien que mon handicap, je suis la personne qui le voit le moins. Bien sûr, parfois il m'arrête, il me bloque. Et ce n'est que dans ces moments que je me sens limité. Le reste du temps, je me prends pour Superman, comme vous tous.

Je hais tellement le mot handicapé que, sur ma voiture, il n'y a pas de vignettes de handicapé. Et je paie l'amende quand je me gare dans les endroits réservés. Petit, j'ai décidé que je n'allais pas laisser ce mot m'isoler, m'embarrasser. Ma mère a convaincu la directrice de m'accepter à l'école des enfants normaux. Et j'ai fait ma place, avec les autres, comme les autres. Évidemment, j'étais le plus poche au ballon chasseur mais, au moins, j'étais. Et quand les enfants me demandaient ce que j'avais aux jambes, je répondais : des pantalons.

Je ne parlais jamais de mon handicap. Ni à ma famille, ni à mes amis, ni à mes blondes. À personne. Était-ce du déni? Peut-être, il y avait de ça. Pour moi, c'était la meilleure façon d'imposer tout ce que j'étais d'autre que cette erreur de la nature. C'était la meilleure façon de ne pas me laisser réduire à ça.

Savez-vous à qui j'ai parlé de mon handicap pour la première fois? C'est à vous, chers lecteurs. Parce que lorsqu'on a le privilège de chroniquer dans un journal, il faut écrire franc, il faut écrire net. Quand on a la prétention de révéler des vérités, il faut d'abord révéler la sienne. Même la partie qui ne nous plaît pas. J'ai brisé mon tabou comme on brise le silence. Pour me rapprocher de vous. Avec ma façon particulière d'avancer. Je vous en remercie. Je crois qu'en me rapprochant de vous, je me suis rapproché de moi aussi.

Bien que j'aie traité de mon infirmité à quelques reprises dans ces pages, je n'en ai jamais parlé ailleurs, sauf à de très rares occasions. Seule l'écriture permet les nuances et les délicatesses nécessaires aux révélations de l'intime. Dans la vraie vie, je changeais de sujet parce que le mot handicapé sonnait toujours aussi dur à mon cœur. Et surtout, parce que je n'en avais pas besoin. Tout simplement.

Récemment, j'ai compris que les autres en avaient peut-être besoin. Je suis un magané chanceux. Je suis sorti pas si poqué que ça de mon accouchement difficile. J'ai eu des parents qui m'ont donné confiance en moi. Et j'ai rencontré des gens, tout au long de ma vie, qui m'ont permis de faire ce que j'aime. Toutes les personnes différentes ne sont pas aussi gâtées que moi.

Voilà pourquoi, avant Noël, lorsque l'Office des personnes handicapées m'a demandé de devenir porte-parole de la remise des prix À part entière, j'ai dit oui. Toute ma vie, j'ai fui le mot handicapé, et voilà que je vais devoir l'assumer. Ça vaut la peine. La cause est beaucoup plus importante que mon orgueil.

Le prix À part entière récompense les individus, les entreprises et les organismes qui font des gestes significatifs pour faire progresser la participation sociale des personnes handicapées. Parce que le miracle, il est là. Le principal handicap d'une personne handicapée, ce n'est pas de ne pas marcher, de ne pas voir, de ne pas entendre ou de ne pas parler, c'est de ne pas compter. Le besoin vital de tout être humain, c'est de donner un sens à son existence. Les personnes handicapées sont trop souvent laissées de côté. On oublie de les intégrer. Il ne faut pas seulement les aider, il faut leur permettre de nous aider. Car nous avons besoin d'elles. Car vous avez besoin de nous.

Plein de gens au Québec ont le souci de donner aux personnes handicapées la place qui leur revient. Il faut souligner leur effort en espérant que leur exemple en inspirera d'autres.

Handicapés ou pas, tous les êtres humains sont limités, mais ils doivent tous avoir la chance d'aller au bout de leurs limites.

Devenir porte-parole des prix À part entière me permet d'aller au bout d'une de mes limites. Celle que le mot handicapé dressait devant moi depuis toujours. Cette crainte d'être exclu par lui, d'être réduit par lui, en l'assumant, je l'ai vaincue.

Handicapé ou pas, on ne se sent vraiment bien que lorsqu'on aide les autres. Merci à l'OPHQ de me permettre de me sentir comme ça.

Je vais essayer de bien faire ma job de porte-parole... Vous avez jusqu'au 10 février pour vous inscrire pour le prix À part entière. Il y a 17 prix régionaux et un prix national. Un total de 27 000\$ sera distribué en bourses aux lauréats. Le formulaire d'inscription se trouve sur le site de l'OPHQ : www.ophq.gouv.qc.ca

[Retour à la page principale de cette édition d'Express-O](#)

Accueil > Documentation et publications > Publications > Express-O > Volume 6 Numéro 5 - 29 février 2012 > Nomination au conseil d'administration de l'Office

Publications

Recherche de documents

Communiqués

Express-O

Volume 6 Numéro 6 - 16 mars 2012

Volume 6 Numéro 5 - 29 février 2012

Volume 6 Numéro 4 - 10 février 2012

Volume 6 Numéro 3 ÉDITION SPÉCIALE 3 février 2012

Tous les numéros d'Express-O

L'intégration

Passerelle

Statistiques

Centre de documentation



conjuguer
nos forces

ACTUALITÉS

- **Nomination au conseil d'administration de l'Office**
- L'Office applaudit une décision de la Cour suprême
- Un pas de plus dans la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale

PASSEZ LE MOT

- Le délai d'avis de résiliation de bail réduit dans certaines situations

PRIX À PART ENTIÈRE

- Un record d'inscriptions!
- « Handicapé », un article de Stéphane Laporte

Abonnement :
express-o@ophq.gouv.qc.ca

Express-O Volume 6, numéro 5 – 29 février 2012

EXPRESS-O

Cyberbulletin officiel de l'Office des personnes handicapées du Québec

ACTUALITÉS

Nomination au conseil d'administration de l'Office

Le Conseil des ministres a récemment procédé à la nomination de nouveaux membres au conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec. Mesdames [Louise Grenier](#), [Pauline Lemieux](#) et [Brigitte Prévots](#) ainsi que messieurs [François Duguay](#) et [Richard Lavigne](#) se joignent à mesdames [Denyse Côté-Dupéré](#), [Sylvie Godbout](#), [Maude Richard](#) et [Luciana Soave](#) de même qu'à messieurs [Jacques Audy](#), [Louis Bourassa](#), [Guy Dumas](#), [Rémy Mailloux](#), [Gabriel Tremblay](#) et [Martin Trépanier](#) dont le mandat respectif a été renouvelé.

L'Office félicite chacune des personnes nommées et remercie de leur importante contribution madame Marie-Pierre Lachapelle ainsi que messieurs Guy Plourde et André Tremblay dont le mandat est terminé.

[Retour à la page principale de cette édition d'Express-O](#)

Publications

Recherche de documents

Communiqués

Express-O

Volume 6 Numéro 6 - 16 mars 2012

Volume 6 Numéro 5 - 29 février 2012

Volume 6 Numéro 4 - 10 février 2012

Volume 6 Numéro 3 ÉDITION SPÉCIALE 3 février 2012

Tous les numéros d'Express-O

L'intégration

Passerelle

Statistiques

Centre de documentation



conjuguer
nos forces

ACTUALITÉS

- [Nomination au conseil d'administration de l'Office](#)
- [L'Office applaudit une décision de la Cour suprême](#)
- [Un pas de plus dans la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale](#)

PASSEZ LE MOT

- [Le délai d'avis de résiliation de bail réduit dans certaines situations](#)

PRIX À PART ENTIÈRE

- [Un record d'inscriptions!](#)
- [« Handicapé », un article de Stéphane Laporte](#)

Abonnement :
express-o@ophq.gouv.qc.ca

Express-O Volume 6, numéro 5 – 29 février 2012

EXPRESS-O

Cyberbulletin officiel de l'Office des personnes handicapées du Québec

PRIX À PART ENTIÈRE

Un record d'inscriptions!

La période d'inscription au Prix À part entière s'est clôturée le 10 février avec un record d'inscriptions. En effet, l'Office a reçu près de 200 dossiers, répartis dans toutes les régions du Québec. « Que de belles candidatures, annonce fièrement M. Jean Charest, directeur des services administratifs et des relations publiques. Les jurys n'auront pas la tâche facile! »

C'est au cours du mois de mars que les jurys de chaque région, composés de personnes impliquées dans leur communauté ou qui représentent des organismes publics ou privés, évalueront les candidatures afin de choisir les lauréats régionaux. Puis, au mois d'avril, ce sera au tour du récipiendaire du prix national d'être sélectionné. Ce dernier prix sera attribué pour une réalisation s'étant particulièrement démarquée et dont le rayonnement a valeur d'exemple à l'échelle du Québec.

Tous les lauréats seront informés au cours du mois de mai, puis récompensés publiquement lors d'un gala qui se tiendra pendant la Semaine québécoise des personnes handicapées. L'événement aura lieu le 8 juin, à l'Assemblée nationale. Bonne chance à tous les candidats!

[Retour à la page principale de cette édition d'Express-O](#)